

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-391-1929 chargeant M. Algret (Léon), chef du cabinet du gouverneur, de la signature des passeports et de la légalisation des signatures tant sur les actes à transmettre hors de la colonie que sur ceux venant de l'intérieur.

n° 11-391-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juin 1929

Numéro JO
n° 391 du 30/06/1929

Date du numéro
30 juin 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction ministérielle du 30 janvier 1916, relative au 2eme des passeports

Vu la décision de ce jour, nommant M. Algret (Léon), administrateur des colonies, chef du cabinet du Gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Par délégation spéciale, M. Algret (Léon), administrateur des colonies, chef du cabinet du gouverneur, est autorisé, pour compter du 25 juin 1929 : a) A signer les passeports délivrés par l'administration locale aux citoyens, sujets et protégés français; b) A viser, à l'arrivée comme au départ, les passeports des étrangers encore soumis au régime des passeports ainsi que les passeports et pièces d'identité des citoyens et sujets français; c) légaliser les signatures apposées sur les actes à transmettre hors de la colonie et sur ceux venant de l'intérieur. Pour les légalisations, il fera précéder sa signature de la mention suivante : « Pour le Gouverneur et par délégation : » Le Chef du cabinet » (ici son nom écrit lisiblement et enfin sa signature).

Art. 2

— Le type de la signature de M. Algret (Léon) sera envoyé au département.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

